



Arrêté portant création du Comité d'Audit interne des Centres d'Excellence africains de l'UCAD

- VU** la loi N° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée ;
- VU** la loi n°81-59 du 09 novembre 1981 portant statut de personnel enseignant de l'Université de Dakar, modifié ;
- VU** le décret N° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifié ;
- VU** le décret N° 2020.1557 du 22 juillet 2020 portant nomination du Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- VU** l'accord de financement entre la République du Sénégal et l'Association Internationale de Développement signé le 19 juillet 2019 pour la mise en œuvre des Projets de Centre d'Excellence africain pour l'impact sur le développement au Sénégal ;
- VU** les nécessités de service.

ARRETE

Article premier : Objet

Il est institué, au sein de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), un Comité d'Audit interne des Centres d'Excellence africains ci-dessous listés :

- ✓ Centre d'Excellence africain en Agriculture pour la Sécurité alimentaire et nutritionnelle (CEA-AGRISAN) ;
- ✓ Centre d'Excellence africain Environnement, Santé et Sociétés (CEA-AGIR) ;
- ✓ Centre d'Excellence africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF).

Le comité d'audit interne est un organe de veille de la gestion des ressources des centres d'excellence africains de l'UCAD.

Article 2 : Missions du Comité d'Audit Interne

Le Comité est chargé de/d' :

- favoriser son intégration au sein de l'Université (tenue de réunions périodiques avec le Service d'Audit Interne de l'Université et avec le Conseil de l'Université) ;
- intégrer les projets dans son plan de travail annuel afin de garantir que les audits soient réalisés selon une approche basée sur les risques ;
- garantir des audits internes des comptes des Projets CEA de l'UCAD à temps opportuns, sans réserve d'opinion et de procéder à la vérification de la passation des marchés. Les audits sont effectués par le service d'Audit Interne de l'Université ;

.../...

- assurer le suivi de la mise en œuvres des recommandations issues des audits ;
- vérifier le Programme des Dépenses Éligibles (PDE) des projets sur une base semestrielle.

Article 3 : Périodicité des missions

- **Rencontre des membres du Comité** : tous les trois (03) mois et chaque fois que c'est nécessaire ;
- **Rencontre avec le Comité d'Exécution des Projets** : à la fin de chaque trimestre ;
- **Rencontre avec le Service d'Audit interne de l'Université** : tous les six (06) mois et chaque fois que c'est nécessaire ;
- **Vérification du Programme des Dépenses Éligibles par le Service d'Audit interne de l'Université** : à la fin de chaque semestre ;
- **Audit annuel** : au premier semestre de chaque année coïncidant avec l'élaboration des états financiers des Projets.

Article 4 : Composition du Comité

- ✓ **Le Président** : Le Doyen de la Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odontologie (FMPO) de l'UCAD ;
- ✓ **Le Secrétaire** : ACP de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'UCAD ;
- ✓ **Membres** :
 - Le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques de l'UCAD ;
 - Le Directeur de l'Audit interne de l'UCAD ;
 - ACP principal de l'UCAD ;
 - Le Directeur des Finances et de la Comptabilité ;
 - Le Directeur de l'Incubation, de la Vulgarisation et de l'Appui aux Communautés ;
- ✓ En cas d'absence du Président, la présidence du comité est assurée par le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'UCAD.

Article 5 : Le Doyen de la Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odontologie, le Secrétaire général de l'Université et les Directeurs des Centres d'Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur
 Président de l'Assemblée de
 l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
 Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE

Ampliations :

- MESRI
- BM
- doyen FMPO
- doyen FST
- tous établissements
- membres du comité
- chrono/archives